

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Modification des montants de la taxe de désignation individuelle : Canada

1. Le Gouvernement du Canada a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe de désignation individuelle à payer en ce qui concerne une demande internationale dans laquelle le Canada est désigné, ainsi que pour le renouvellement d'un enregistrement international désignant le Canada, en vertu de l'article 7.2) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ("Acte de Genève").

2. Conformément à la règle 28.2)b) du Règlement d'exécution à l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye, le Directeur général de l'OMPI a établi, après consultation de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (CIPO), les nouveaux montants, ci-après en francs suisses, de ladite taxe de désignation individuelle :

Taxe de désignation individuelle		Montants actuels (en francs suisses)	Nouveaux montants (en francs suisses)
Demande internationale	— pour chaque dessin ou modèle	350	360
Premier renouvellement	— pour chaque dessin ou modèle	306	315
Renouvellements ultérieurs	— pour chaque dessin ou modèle	0	0

3. Conformément à l'article 30.1)ii) de l'Acte de Genève et à la déclaration reçue, ces nouveaux montants s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le 23 septembre 2026